

**CONTRAT DE RIVIERE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS
REUNION DU 28 JUIN 2002 A ASPRES SUR BUËCH**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

PERSONNES PRÉSENTES

Mesdames :

- | | |
|----------------------|--|
| • Annicq LECOCQ | Communauté des communes du Laragnais |
| • Monique ROUY | Communauté des communes du Laragnais |
| • Bernadette MALTESE | Communauté des communes des Deux Buëch |

Messieurs :

- | | |
|--------------------|--|
| • Claude MEYSENQ | Communauté des communes du Haut Buëch |
| • Gilles BLANCHARD | Communauté des communes du Haut Buëch |
| • Roger BANCELIN | Communauté des communes du Laragnais |
| • Robert VERET | Communauté des communes du canton de Ribiers |
| • Jean CARLES | Adjoint au maire de Gap |
| • Luc BARNIAUDY | Communauté des communes du Serrois |
| • Laurent BOURDIN | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse |
| • Eric DABENE | DIREN PACA |
| • Eric CANTET | DDAF 05 |
| • Eric BURLET | Coordonnateur du contrat de rivière |

Excusés :

- | | |
|---------------|--|
| • Mme GALLAND | Communauté des communes du Diois |
| • M. PAGLIANO | SIVOM du Sisteronnais |
| • M. CHAIX | Communauté des communes du Dévoluy |
| • M. FOURNEL | Communauté des communes des Deux Buëch |

OBJET DE LA REUNION :

Préparer l'installation officielle du comité de rivière créé par arrêté interpréfectoral du 22 mai 2002 :

- rappeler le rôle du comité de rivière ;
- définir les modalités pratiques de son installation.

ORDRE DU JOUR

- .1Rappel du rôle et de la composition du comité de rivière
- .2Installation du comité de rivière : discussion des modalités pratiques
- .3Modification de l'arrêté interpréfectoral

RELEVÉ DE DÉCISIONS

LE RÔLE DU COMITÉ DE RIVIÈRE

Il regroupe tous les partenaires impliqués dans le contrat de rivière : élus, administrations, usagers et socioprofessionnels. Le comité de rivière est l'instance officielle de concertation du contrat de rivière :

- il pilote l'élaboration du dossier de candidature ;
- il valide le dossier de candidature ;
- il suit la mise en œuvre du contrat : des compte-rendus annuels d'avancement lui sont présentés ;
- il propose les programmes d'action à mettre en œuvre pour l'année suivante.

Le comité de rivière n'est pas une personne morale : **il ne délibère pas, il ne prend pas de décisions, il n'est pas maître d'ouvrage d'études ou de travaux**. Il n'empiète donc pas sur les compétences du futur SMIGIBA ou des différentes collectivités. Lieu de débat et de concertation, il est une force de proposition. Il accompagne la réalisation du contrat de rivière.

MODALITÉS D'INSTALLATION DU COMITÉ DE RIVIÈRE

L'installation du comité de rivière se fait sur l'initiative de Monsieur le préfet, sur proposition du porteur de projet de contrat de rivière. Lors de cette installation, le collège des élus procède à l'élection du président du comité de rivière. Les candidats sont issus du seul collège des élus.

INSTALLATION DU COMITÉ DE RIVIÈRE :

Les dates du **jeudi 26 septembre, du vendredi 27 septembre et du jeudi 3 octobre 2002** sont proposées. Cette proposition sera transmise au préfet sans délais.

Les salles polyvalentes de Lagrand et d'Eyguians seront sollicitées pour accueillir la réunion d'installation.

DÉSIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RIVIÈRE

Chaque collectivité membre du comité de rivière devra désigner nominativement, **d'ici le 6 septembre 2002**, selon ses propres modalités, **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

ELECTION DU PRÉSIDENT :

Le président sera élu par le collège des élus. Seuls les membres du collège des élus ont la possibilité de faire acte de candidature.

Les candidats à la présidence du comité de rivière doivent faire acte de candidature auprès du préfet des Hautes Alpes **avant le 6 septembre 2002**. Chaque collectivité membre du comité de rivière sera sollicitée en ce sens dans les meilleurs délais.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RIVIÈRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il appartiendra au Président de proposer un règlement intérieur du comité de rivière, de définir les modalités de fonctionnement et de proposer une prochaine réunion du comité.

MODIFICATION DE L'ARRÊTE INTERPREFECTORAL CRÉANT LE COMITÉ DE RIVIÈRE

Le représentant du syndicat des carriers a été omis par l'arrêté du 22 mai. Les élus présents conviennent de la nécessité de le réintégrer dans le collège des usagers. La demande du syndicat du BTP de disposer de deux représentants n'est pas jugée pertinente.